

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien LARCHER, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 22 septembre 2021

Présents :

M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude LAINEZ, M. François FABRE, Mme Martine BOUCHER, M. Gilles TOULZA, Mme Monique DELPI, M. Michel GUILLON, M. Maurice LASNIER, M. Gérard BONNET, Mme Marie-Christine GRECARD, M. Jean-Yves DORADOUX, M. Patrick PETITJEAN, Mme Mireille DUMOND, Mme Patricia LEROUX, M. Thierry BRISSAUD, Mme Frédérique VILLESSOT, M. Christophe BORDEY, Mme Dominique CACOT, Mme Valérie DESPROGES, M. Nicolas COULAUD, Mme Cindy MOREN, Mme Céline BREGEON, M. Jean Marc GABOUTY, M. Jean-Claude PASTUREAU, Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, M. Marcel RIBIERE, M. Hugues BERBEY, Mme Cécile HENIAU-DESOURTEAUX.

Excusée :

M. Delphine MOULIN.

Madame Céline BREGEON a été élue secrétaire de séance.

1 - FINANCES

N°2021 – 070 EFFACEMENT DE DETTE SUITE A SURENDETTEMENT

Monsieur FABRE informe le Conseil Municipal que Madame la Trésorière de Nantiat a présenté à la Commune une créance d'un montant de 1 582.56€ dont le détail est décrit ci-dessous :

Budget Communal :

Exercices 2014/2015/2016

Objet de la créance : Factures ALSH

Montant : 1 582.56€

Il précise que suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Corrèze en date du 29 avril 2021, il a été demandé l'effacement de cette créance.

Il rappelle que les créances éteintes s'imposent à la Commune et au Trésorier sans qu'aucune action de recouvrement ne soit possible.

Il demande au Conseil Municipal d'éteindre cette créance au Budget Principal pour un montant de 1 582.56€, par l'émission d'un mandat au compte 6542 « Créances éteintes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

N°2021 – 071 ABATTEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2021 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E.)

Monsieur FABRE indique qu'en application de l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 23 mars 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de COVID-19 pour 2020, l'article 22 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificatives pour 2021 donne la possibilité aux communes, si elles ont institué la T.L.P.E avant le 1^{er} juillet 2019, de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement compris entre 10% et 100% applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de 2021.

Le niveau de cet abattement est fixé par une délibération du Conseil Municipal adoptée avant le 1^{er} octobre 2021, et doit s'appliquer de la même manière, sur l'ensemble du territoire et à l'ensemble des redevables de la taxe 2021.

Monsieur FABRE propose au Conseil Municipal de consentir un abattement de 15 % sur le montant de la T.L.P.E. dû au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur FABRE et en avoir délibéré, à la majorité avec 25 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,
DECIDE :

- de consentir un abattement de 15 % à tous les redevables de la T.L.P.E. au titre de l'année 2021.
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

N°2021 – 072 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES PLACE DU 8 MAI 1945

Monsieur FABRE rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réaménagement place du 8 mai 1945, la délibération du 11 février 2019 approuvait le choix d'implanter des conteneurs enterrés en lieu et place des bacs présents en permanence sur le domaine public, ainsi que la signature d'une convention de fonds de concours avec Limoges Métropole.

En effet, en application du chapitre IV du règlement de collecte révisé lors du bureau communautaire de Limoges Métropole du 14 décembre 2017, la pose, la fourniture et le terrassement de ces conteneurs enterrés sont pris en charge par la commune par le biais d'un fonds de concours à hauteur de 50%, subventions éventuelles déduites.

L'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales indique : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés par la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Ainsi, il était nécessaire de prévoir, dans le cadre de cette opération, une convention ayant pour objet de déterminer le montant de la participation de la commune de Couzeix au coût des travaux d'implantation des conteneurs enterrés, ainsi que les modalités de paiement pour la commune.

Il informe le Conseil Municipal, que le coût de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Limoges Métropole et celui du fonds de concours s'y rapportant, sont modifiés par rapport à ceux annoncés dans la délibération du 11 février 2019, pour mémoire, il était de 30 486€ HT pour le premier, et de 15 243€ net pour le deuxième.

Le nouveau coût de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Limoges Métropole, représente désormais un montant de 56 109€ HT décomposé de la manière suivante :

- Fourniture et pose de deux conteneurs enterrés ordures ménagères 5 m³ : 10 770 € H.T.,
- Fourniture et pose d'un conteneur enterré déchets recyclables 5 m³ : 5 024 € H.T.,
- Fourniture et pose d'un conteneur enterré verre 4 m³ : 5 199 € H.T.,
- Terrassement, déviation des réseaux secs et humides, aménagement : 35 116 € H.T.

Le montant du fonds de concours s'élève à un maximum de 28 054.50 € net (50 % des dépenses, subventions éventuelles déduites), le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

- Autofinancement de Limoges Métropole (hors FCTVA) : 28 054.50 € H.T.,
- Fonds de concours de la commune de Couzeix : 28 054.50 € net, soit 50% du coût de l'opération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur FABRE et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de versement d'un fonds de concours avec la Communauté Urbaine Limoges Métropole ainsi que tout document nécessaire à son application ou susceptible d'en modifier certaines dispositions ;
- d'imputer les dépenses de l'opération sur les crédits prévus à cet effet au budget principal 2021 de la Commune.

N°2021 – 073 SIGNATURE AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE D'UNE CONVENTION DE GESTION POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE A COUZEIX ET D'UNE CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS S'Y RAPPORTANT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de création d'un nouveau cimetière avait été approuvé par délibération du 18 décembre 2017, et qu'un terrain de 3 ha cadastré section DN n°107 sis route des Barrières, avait été acquis le 4 décembre 2008 à cet effet.

Le cimetière actuel ne comptant que peu d'emplacements disponibles et aucune extension n'étant réalisable, la création d'un nouveau cimetière était la seule solution envisageable.

Il rappelle que depuis la transformation de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2019, celle-ci exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « création, extension et translation des cimetières, ainsi que la création et extension des crématoriums et des sites cinéraires », et ce conformément à l'article L 5215-20 du Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération du 18 février 2020, a défini les modalités d'exercice de cette compétence, et a précisé que la notion d'extension correspond à toute opération qui entraîne une augmentation de la surface cadastrale des cimetières existants.

Cette délibération prévoit également la signature d'une convention de gestion entre Limoges Métropole et la commune d'implantation du site, ainsi que la répartition du financement conformément aux dispositions de l'article 5215-26 du Code général des collectivités territoriales :

Le coût global des travaux de création du nouveau cimetière de COUZEIX, estimé à 1 900 000€ TTC sera financé à hauteur de 50% par Limoges Métropole et à hauteur de 50% par la Commune de COUZEIX par le biais d'un fonds de concours dont les modalités sont décrites dans la convention de Fonds de concours à signer entre Limoges Métropole et COUZEIX.

Ce fonds de concours est estimé à 794 162€ (950 000€ diminué du FCTVA à percevoir par Limoges Métropole). Son paiement interviendra en 2 versements, le premier sera égal à 50% de son montant et versé à compter de l'ordre de service de commencement des travaux, le solde sera versé dès réception du bilan définitif des travaux. Un avenant à la convention précitée sera établi à l'issue des travaux et viendra, le cas échéant, arrêter le montant définitif du fonds de Concours.

Il précise que ce projet se fera en 2 temps, les principaux éléments structurants étant réalisés lors de la première phase (espaces caveaux central, espace cinéraire, carré confessionnel, clôtures et bâtiment d'accueil), ceux-ci devraient être disponibles au cours du dernier trimestre 2022.

Au final, la capacité totale du site sera de 781 caveaux simples, 332 caveaux doubles, 352 cavurnes, 300 cases de columbarium et 59 emplacements en carré confessionnel.

Enfin, Il rappelle que la commission ad-hoc « cimetières » a émis un avis favorable sur l'opportunité et la faisabilité de ce projet le 31 mai 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de valider la création d'un nouveau cimetière sur la Commune de Couzeix, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de Limoges Métropole la convention de fonds de concours à intervenir, ainsi que tous documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de la convention dans le but d'en assurer le bon déroulement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de Limoges Métropole la convention à intervenir conformément à la convention-type de gestion adoptée par délibération n°22.1 du Conseil Communautaire du 18 février 2020 ainsi que tous documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de la convention dans le but d'en assurer le bon déroulement.

N°2021 – 074 ADHESION AU DISPOSITIF « SHAKE@DO.87 »

Monsieur TOULZA informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a mis en place le « Shake@do.87 » qui est un passeport culturel et sportif destiné aux élèves de la Haute-Vienne scolarisés en classe de troisième, ainsi qu'aux adolescents de la tranche 14-15 ans accueillis en établissements spécialisés.

Le Conseil Départemental souhaite ainsi favoriser la découverte et la pratique d'activités sportives et culturelles et soutenir financièrement ces adolescents dans leurs loisirs.

Dans le cadre des activités proposées par la municipalité de COUZEIX, au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de l'école de musique, les adolescents en question, pourraient payer au moyen du chéquier « Shake@do.87 ».

Ce chéquier, remis gratuitement sur demande, a une valeur de 40.00€, soit 8 chèques de 5.00€.

A chaque utilisation d'un « Shake@do.87 », la Collectivité est remboursée par la Société gestionnaire du service (en l'occurrence la société UP) de la valeur faciale du chèque.

Cependant, si l'adolescent se sert d'un chèque pour régler une activité dont le coût est inférieur à la valeur faciale d'un chèque, il ne pourra obtenir le remboursement de la différence.

De même, les chèques ne sont pas échangeables contre des espèces.

Afin que les adolescents désignés ci-dessus et fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et l'école de musique de COUZEIX, puissent bénéficier du chéquier « Shake@do.87 », Monsieur TOULZA informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention d'affiliation des partenaires aux dispositifs avec la société UP gestionnaire désigné par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur TOULZA et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adhérer au système « Shake@do.87 » mis en place par le Conseil Départemental,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion afférente, dont le modèle est joint en annexe,
- de dire que les « Shake@do.87 » seront admis en paiement, des activités proposées par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de l'inscription à l'école de musique de la ville de Couzeix.

2 - RESSOURCES HUMAINES

N°2021 – 075 CONVENTION DE GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE

Madame LAINEZ expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec SOFAXIS/CNP pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités, qui lui sont affiliées, peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Elle propose au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame LAINEZ et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec SOFAXIS/CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,
- d'autoriser Monsieur Maire à signer la convention de gestion avec le CDG 87 qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

3 - AFFAIRES FONCIERES - URBANISME

N°2021 – 076 VENTE PAR LA SELI DES LOTS N°15 – N°32 ET N°66 DE LA COPROPRIETE RESIDENCE DE L'AUBIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par concession d'aménagement signée le 17 septembre 2008, la commune de Couzeix a confié à la SELI l'aménagement de l'îlot Martial Drouet.

A l'expiration de cette concession, les parties se sont entendues pour convenir d'un protocole d'accord sur les conséquences de l'expiration de la concession d'aménagement de l'îlot Martial Drouet, approuvé par délibération n° 2021-060 du 30 juin 2021,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SELI est saisie d'une proposition d'acquisition d'un logement T4, d'une cave individuelle et d'une place de parking, situés Résidence de l'Aubier correspondant aux lots 15, 32 et 66.

Vu la convention de concession d'aménagement de l'îlot Martial Drouet approuvée par délibération le 01^{er} septembre 2008 ;

Vu les avenants 1, 2 et 3 à la convention de concession d'aménagement de l'îlot Martial Drouet approuvés par délibérations respectivement les 07 mars 2013, 18 septembre 2014 et 14 décembre 2015 ;

Vu le protocole d'accord sur les conséquences de l'expiration de la concession d'aménagement relative à l'aménagement de l'îlot Martial Drouet approuvé par délibération n° 2021- 060 le 30 juin 2021 ;

Vu l'annexe 3 dudit protocole portant sur les lots de la copropriété Résidence de l'Aubier restant à vendre à la clôture de l'opération et le détail du prix ;

Considérant la proposition d'acquisition des lots n°15, 32 et 66 de la Résidence de l'Aubier par Madame GODIVIER Catherine pour un montant de 172 500 € HT- 207 000 € TTC, frais de notaire en supplément ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver la vente par la SELI à Madame GODIVIER Catherine, des lots 15, 32 et 66 de la copropriété Résidence de l'Aubier moyennant le prix de 172 500 € HT- 207 000 € TTC, frais de notaire en supplément.

N°2021 – 077 VENTE D'UN LOT A BATIR A LA SOCIETE ASLER CONSTRUCTIONS RUE DE LA GARDE (LOT B)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par un acte en date du 24 juin 2016, la commune a fait l'acquisition du terrain de Madame PASQUET Marie Madeleine situé au 36 rue de la Garde.

Le terrain a fait l'objet d'une division et la partie bâtie, d'une superficie de 3 200 m², a fait l'objet d'une cession.

La commune a ensuite créé sur la partie restante, en façade de la rue de la Garde, deux lots à bâtir, d'une superficie de 847 m² (lot A) et 871 m² (lot B). Par une délibération en date du 05 mars 2018, le Conseil Municipal a validé la vente du lot A.

Vu la demande de Monsieur BASSALER, représentant la Société ASLER Constructions, demeurant 123bis avenue de Limoges à Couzeix, d'acquérir la parcelle cadastrée section CX n°89 (Lot B), classée en zone U3 au Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaine rendu le 08 mars 2021, déterminant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section CX n° 89 à 60 000 euros ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section CX n°89 d'une contenance de 871 m² à la société ASLER Constructions, représentée par M. BASSALER, pour un montant de 60 000 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître TAULIER, notaire à Couzeix.
- Dit que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

N°2021 – 078 VENTE DU POLE EQUESTRE DE TEXONNIERAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Couzeix est propriétaire du pôle équestre de Texonnières.

Cette propriété d'une superficie de 9ha 37a 09 ca comprend un ensemble de bâtiments d'habitation et d'exploitation en deux parties, séparé par l'allée des Cavaliers :

- Partie « Centre Equestre »
- Partie « anciens Haras »

Madame DENIBEAU Cécile a fait part de son souhait d'acquérir l'ensemble de la propriété au prix de 360 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité avec 22 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions,

DECIDE :

- d'approuver cette future cession du pôle équestre à Madame DENIBEAU Cécile pour un montant de 360 000 euros, sous réserve de la validation définitive de cette transaction par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP) pour l'estimation des Domaines,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SAFER, une promesse unilatérale de vente pour le pôle équestre, dans le cadre de cette transaction immobilière, jointe en annexe.

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de leur adhésion au service Droit des sols de Limoges Métropole, 13 communes bénéficient des prestations portant sur l'instruction des autorisations d'occupations des sols et les 7 autres, dont la commune de Couzeix sont autonomes en matière de droit des sols et assurent l'instruction de ses dossiers.

Limoges Métropole et ses communes membres utilisent la même application pour l'instruction et la gestion des dossiers d'urbanisme : GeoPC, dont l'éditeur est le cabinet CMSDI.

A compter du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme par voie électronique, (saisine par voie électronique : SVE), conformément à l'article L 112-8 du Code des relations entre le public et l'administration. Les communes de plus de 3 500 habitants devront, quant à elles, avec leur centre instructeur (Limoges Métropole), disposer d'une téléprocédure spécifique afin de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'urbanisme (article L 423-3 du Code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN).

Afin de dématérialiser la réception des autorisations d'occupation des sols à l'échelle de l'ensemble des communes de Limoges Métropole, il est souhaité de lancer une commande groupée auprès du prestataire CMSDI, permettant une optimisation financière. D'autres prestations et applicatifs métiers « droit des sols » ou associés seront par ailleurs nécessaires et pourraient avantageusement être négociés par commande groupée.

Il est donc proposé de créer un groupement de commandes conformément aux articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique, constitué de Limoges Métropole, Couzeix, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Panazol, Rilhac-Rancon, Verneuil-sur-Vienne et la ville de Limoges, dont cette dernière serait désignée coordonnateur.

Ainsi, la ville de Limoges lancera une seule consultation dont le mode de passation retenu est la procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique, sous forme d'accord-cadre mono-attributaire, conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique. L'accord-cadre sera conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification, sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT (40 000 € HT pour Limoges Métropole). Il pourra être reconduit 2 fois par périodes successives d'un an.

Le mode de gestion retenu pour ce groupement serait l'option "mixte" dans laquelle un mandat partiel est donné au coordonnateur qui signe, notifie et s'assure de la bonne exécution des accords-cadres, à l'exclusion de l'émission et du paiement des bons de commande qui échoit à chaque membre du groupement pour les besoins qui le concernent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de l'autoriser à signer la convention constitutive de groupement de commandes relative à l'acquisition d'applications de gestion d'urbanisme et de droit des sols et prestations associées avec les communes membres et la ville de Limoges, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique et par là même de confier au représentant de la ville de Limoges le rôle de coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

4 - TRAVAUX

N°2021 – 080 EXTENSION DE LA HALTE-GARDERIE « LE JARDIN A MALICES »

Madame BOUCHER rappelle que la halte-garderie « Le Jardin à Malices » située Place du 8 Mai 1945 à Couzeix dispose d'une capacité d'accueil de 22 enfants.

Face à l'extension de la commune (solde migratoire +1,2%), à l'installation de familles avec des jeunes enfants et la diminution du nombre d'assistantes maternelles, il devient nécessaire de faire évoluer la structure.

Dans le cadre du plan rebond petite enfance, des subventions exceptionnelles de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) peuvent être mobilisées pour l'année 2021. Ce plan rebond vise un accompagnement financier plus important en particulier dans le cadre du développement de places.

Considérant cette opportunité d'augmenter la capacité d'accueil de la halte-garderie de 22 à 27 places ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame BOUCHER et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le projet d'extension de la halte-garderie « Le Jardin à Malices » estimé à 399 800 € HT,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel portant sur des aides de la CAF, du Conseil Départemental et de l'Etat, le solde de l'opération restant à la charge de la commune.

N°2021 – 081 MISE AUX NORMES ELECTRIQUES DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE DU CENTRE CULTUREL MUNICIPAL

Monsieur FABRE expose qu'il s'avère nécessaire d'assurer la mise aux normes électriques du système de sécurité incendie du Centre Culturel Municipal, conformément aux observations formulées par la commission de sécurité préfectorale en date du 12 novembre 2018. Les travaux consistent en une reprise complète des tableaux électriques, coffrets divisionnaires, armoire électrique et appareillages obsolètes ainsi qu'une refonte des appareillages de sécurité incendie : éclairages de sécurité, centrale d'alarme incendie, flashes lumineux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur FABRE et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver cette opération estimée à 30 000 € HT,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - au titre des Contrats Territoriaux Départementaux 30%
 - le solde de l'opération restant à la charge de la commune.

5 - CONSEIL DES SAGES

N°2021 – 082 CREATION D'UN CONSEIL DES SAGES

Madame BOUCHER indique que l'équipe municipale est attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune et souhaite mener, conformément à son projet municipal une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 2143-2 (comités consultatifs), l'équipe municipale envisage la création d'une instance consultative nommée « Conseil des Sages® », conforme au concept et à la méthodologie définis par la Fédération Française des Villes et Conseil des Sages (FVCS), qui promeut la participation citoyenne des seniors depuis plus de 25 années et que notre commune est appelée à rejoindre pour bénéficier du droit d'usage des outils de cette fédération et de son appui.

Le Conseil des Sages® de COUZEIX sera une instance de réflexion et de proposition ouverte aux « couzeixois » âgés de 55 ans et plus, qui pourra conseiller le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.

Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Une fois la mise en place de cette instance formellement décidée par le Conseil Municipal, un appel à candidature sera lancé auprès de la population, selon des modalités qui seront précisées et que la FVCS laisse à notre appréciation. Cet appel à candidature précisera notamment les éventuelles règles de sélection des candidats, de gestion de liste d'attente et le cas échéant de nombre maximal de membres au sein du Conseil des Sages.

Toute personne âgée de plus de 55 ans, dégagée de tout engagement professionnel, et disposée à accorder du temps à la réflexion collective, pourra déposer sa candidature.

Après cet appel à candidature, la composition du Conseil des Sages® sera soumise à une délibération du Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Les conseillers « Sages » seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

Un règlement intérieur sera établi en conformité avec les valeurs de la Charte de la FVCS (Fédération Française des Villes et Conseils des Sages®).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme BOUCHER et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adhérer à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages à compter de l'année 2021. Le montant de cotisation pour l'année 2021 est établi à 250 €,
- de créer un Conseil des Sages,
- de l'autoriser à mettre en œuvre un appel à candidatures, et à signer tout document se rapportant à cette décision.

6 - ACTIVITES PERISCOLAIRES

N°2021 – 083 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Madame CACOT rappelle que la Communauté Urbaine Limoges Métropole a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en mars 2021.

À la fois stratégique et opérationnel, le PCAET prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie à savoir :

- la réduction des consommations d'énergie, la précarité énergétique, les émissions de gaz à effet de serre (GES), les émissions de polluants atmosphériques,
- l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
- le développement des énergies renouvelables,
- le renforcement de la capacité du territoire à séquestrer le carbone.

Le PCAET constitue la réponse opérationnelle des territoires aux enjeux internationaux de lutte contre le réchauffement climatique, de décarbonation du mix énergétique et d'amélioration de la qualité de l'air.

Il fixe pour le territoire les objectifs suivants :

| A l'horizon | 2026 | 2030 | 2050 |
|---------------------------------------|------|------|-------|
| Emissions de GES | -29% | -37% | -69% |
| Consommation d'énergie | -22% | -28% | -53% |
| Emissions de polluants atmosphériques | -15% | -18% | -34% |
| Production d'énergies renouvelables | +42% | +73% | +150% |

Afin d'initier une véritable dynamique participative et territoriale, Limoges Métropole a élaboré une « charte d'engagements des partenaires » du PCAET.

Ouverte à tous les partenaires du territoire (collectivités, entreprises, associations...), elle a pour objectif de promouvoir le PCAET et de faire adhérer le plus grand nombre d'acteurs locaux à ses objectifs.

Elle propose ainsi 3 niveaux d'engagements permettant au signataire de concrétiser son engagement dans l'atteinte des objectifs du PCAET et de contribuer ainsi à la transition énergétique et climatique du territoire de Limoges Métropole :

- Le niveau 1, « j'adhère » permet au signataire de devenir acteur du PCAET en intégrant l'activité de sa structure dans les objectifs du PCAET,
- Le niveau 2, « j'adhère, j'agis » permet au signataire de détailler les actions prioritaires qu'il met en œuvre ou va mettre en œuvre sur la période 2021-2026 dans les champs d'intervention du PCAET,
- Le niveau 3 « j'adhère, j'agis et je me fixe des objectifs quantitatifs » nécessite la rédaction d'un plan d'action annexé à la charte et détaillant les actions qui seront mises en œuvre ainsi que les objectifs de réduction de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre associées.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame CACOT et en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

- d'adhérer au niveau 2 de la Charte d'engagement du PCAET de Limoges Métropole selon le contenu mentionné dans la version annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée et clos la séance à 21h50.